

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES
Préavis municipal no 1/2011
Octroi d'autorisations générales pour la législature 2011-2016

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

La Commission des finances (ci- après la commission) constituée par

- son Président, Daniel Dupasquier,
- les membres, Ornella Morier et Philippe Muggli, Alfred Forestier et Henri Pisani,

s'est réunie le lundi 15 août 2011 en présence de Monsieur Edgar Schiesser Syndic, accompagné du conseiller municipal, Monsieur Denis Favre afin d'examiner le préavis municipal cité en titre. La Commission s'est encore réunie le 22 août afin de statuer et rédiger son rapport.

Les facilités en matière d'octroi d'autorisation souhaitées par la municipalité sont identiques à celles proposées lors der dernières législatures. Nous relevons par ailleurs les points suivants :

1. Dépenses extrabudgétaires

Selon l'article 82 du règlement du Conseil communal, la Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le Conseil au début de la législature. Le montant demandé de CHF 30'000 nous parait nécessaire et adapté aux exigences d'une bonne gestion de notre commune.

2. Acquisition et aliénation d'immeubles

L'article 17, ch 5 et 6 du règlement du Conseil communal précise que pour :

- l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières, ainsi que pour
- la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que pour l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales

Le Conseil peut accorder à la Municipalité l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions en fixant une limite. Notre exécutif nous propose le statu quo, soit d'accorder l'autorisation en fixant un montant de CHF 100'000 au maximum.

La Commission des finances est favorable d'accorder cette autorisation à notre exécutif.

3. Autorisation de plaider

La Commission estime nécessaire, comme par le passé, d'accorder cette compétence.

4. Placement des liquidités

La Commission estime nécessaire de pouvoir négocier au mieux les placements éventuels. Nous sommes d'avis qu'il est opportun de traiter également avec les établissements bancaires indiqués dans le préavis.

Plafond d'endettement

Nous avons pris note que le préavis relatif au plafond d'endettement pour la législature 2011-2016 sera présenté cet automne. Nous avons été informés que le plafond d'endettement fixé pour la législature 2006-2011 peut rester en vigueur jusqu'au 15 novembre prochain.

Conclusion

Fondé sur ce qui précède la Commission des finances adopte à l'unanimité de ses membres et sans amendement le préavis 1/2011 et vous invite, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, à voter les résolutions suivantes,

Le Conseil communal de Romanel-sur-Lausanne

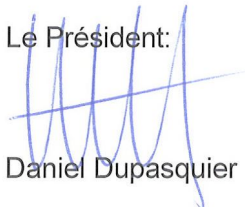
- vu le préavis municipal n° 1/2011 adopté en séance du 26 juillet 2011,
- ouï le rapport de la Commission des finances,

décide

- d'accorder à la Municipalité pour la législature 2011- 2016 :
 1. la compétence de décider des dépenses extrabudgétaires d'un montant de CHF 30'000 au maximum par cas ;
 2. l'autorisation générale de statuer sur les acquisitions et les aliénations d'immeubles, ainsi que la constitution de sociétés commerciales, pour un montant de CHF 100'000 ;
 3. l'autorisation générale de plaider ;
 4. l'autorisation de placer également des liquidités auprès des établissements bancaires suivants : Crédit Suisse, UBS et Banque Raiffeisen.

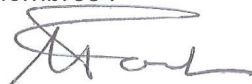
Romanel-sur-Lausanne, le 22 août 2011

Le Président:

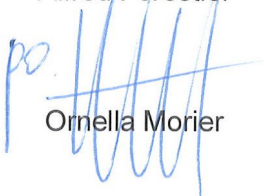


Daniel Dupasquier

Les autres membres :



Alfred Forestier



Ornella Morier



Philippe Muggli



Henri Pisani